

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 6 avril 2007 pris en application de l'article R. 112-9-6 du code du travail

NOR : SOCF0750922A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Vu le code du travail, notamment son article R. 122-9-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant de l'aide forfaitaire prévue à l'article R. 122-9-6 du code du travail est fixé à quatre cents euros pour chaque personne recrutée ou mise à disposition pour remplacer un ou plusieurs salariés en congé de maternité ou d'adoption. Elle est versée par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

Art. 2. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
J. GAEREMYNCK